LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

CSPM : non concerné

DOMAINE : DEG

DIPLOME : *LICENCE* **PROFESSIONNELLE NIVEAU** *:* L3

Mention : METIERS DE LA GRH : ASSISTANT

Parcours-Type ***: Gestion des Ressources Humaines et de la Paie***

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : LAURENCE BARALDI
RESPONSABLE DE L'ANNEE : LAURENCE BARALDI
GESTIONNAIRE : CHANTAL PERNOT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

La licence professionnelle vise à former des professionnels comme assistants en gestion des ressources humaines et paie capables d'élaborer et de mettre en œuvre les processus et les outils RH et d'assurer la gestion de la paye et l'administration RH au quotidien dans les entreprises, organismes publics, associations et cabinets.

Les activités visées sont les suivantes :
- Assistance à la direction en matière de gestion des ressources humaines
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des processus et outils RH (recrutement, intégration, formation, développement des compétences, carrières, qualité de vie au travail, …)
- Participation à la gestion et l'administration du personnel au quotidien (suivi des entrées et sorties du personnel, du temps de travail, des congés, des absences…) et répondre aux questions des salariés
- Gestion de rémunération et de la paie
- Elaboration et suivi de tableaux de bord
- Utilisation des outils du système d'information RH
- Rédaction de documents de synthèse, de rapports en matière de RH
- Collecte des informations en matière de RH : droit social, droit du travail, nouvelles réglementations
- Prise en compte des nouvelles réglementations en matière de RH
- Rédaction et communication des informations RH

Les compétences peuvent être résumées comme suit :
- Elaborer et mettre en œuvre les processus et les outils RH (recrutement, intégration, formation, développement des compétences, carrières,)
- Préparer des actes juridiques (élaboration des contrats de travail, actes liés aux sanctions et à la rupture des contrats de travail...)
- Suivre les entrées et sorties du personnel, du temps de travail, des congés, des absences
- Assurer une veille juridique
- Gérer la rémunération et l'épargne salariale
- Gérer la paie : préparer les éléments fixes et variables de la paie, établir les déclarations sociales et payer les charges sociales
- Utiliser les outils de contrôle de gestion appliqués à la GRH
- Elaborer des tableaux de bord RH sociaux et des indicateurs de suivi des effectifs et de l'activité du personnel et participer à la préparation du bilan social et de la BDESE de l'organisation
- Mettre en forme et mettre en œuvre les propositions en matière de politiques sociales et de rémunération
- Participer à la gestion des relations sociales : élections professionnelles…
- Collecter, analyser et formaliser les informations RH et savoir les communiquer à l'oral et à l'écrit
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.

  - Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/29806/

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année (60 crédits) en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année LP3 : 472 heures au total :

- Heures de cours : 385 heures
- Examens : 13,5 heures
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 63.5 heures
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées): 10 heures
  Ou Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage/mission/accompagnement professionnel) : 10 heures

Des dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien) peuvent être proposés au public formation continue.
Facultatif : La pratique d'un sport peut être effectuée en dehors des heures d'enseignements obligatoires.

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :
Langue enseignée obligatoire : *Anglais*
Volume horaire : CM : 24 h

Sport :
X facultatif : la pratique d'un sport, dans le cadre du service des sports de l'université, permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale égale à 2% de la note obtenue sur 20

☒ **Période en alternance en entreprise**
L'alternance se déroule dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée d'environ 12 mois.
Finalité : réaliser une mission dans le domaine de la gestion des ressources humaines et/ou de la paie dans une organisation

☒ **Stage obligatoire** (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein, pour une LP en 1 an)

Durée : Stage obligatoire (UE7) d'une durée minimum de 420 heures (équiv. 12 semaines), pouvant être étendu à 560 heures (équiv. 16 semaines), à la demande de l'étudiant.e. Ce stage peut être prolongé au-delà, avec un maximum de 924h *(équiv. 6 mois à temps plein par année universitaire en dehors des heures de cours)* en fonction de l'intérêt du stage sur avis du tuteur universitaire et du responsable de formation.

Finalité :

Au cours du stage, l'étudiant doit être capable :

- d'analyser un problème de GRH, de proposer une (ou des) solution(s) applicable(s),

- de mettre en pratique les connaissances et savoir-faire acquis dans toutes les matières,

- de prendre du recul sur sa pratique professionnelle.

Période : stage obligatoire à réaliser de mars à août (sauf exception pour le public de formation continue avec l'accord du responsable de formation)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Ainsi, les étudiants en formation continue qui disposent d'une expérience dans les ressources humaines et/ou la paie jugée suffisante par le responsable pédagogique, peuvent être, à leur demande, dispensés de stage. Dans ce cas, ils rédigeront un mémoire sur une mission réalisée dans le cadre de leur activité professionnelle qui fera l'objet d'une soutenance.

En aucun cas un stage ne devra se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

☒ **Projet tuteuré obligatoire**

Durée : 63.5 heures/étudiant correspondant à du travail en groupe, encadré et en autonomie

Finalité : réaliser une mission, en groupe, en ressources humaines et/ou paie, faire un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) approprié(s).

Période : septembre à juin

Rapports de stage/d'alternance/de projet tuteuré :

- Rapport de stage :

A l'issue du stage, l'étudiant remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.
Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport d'alternance :

A l'issue de la période d'alternance en entreprise, l'étudiant remet un rapport d'alternance, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise. Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport de projet tuteuré :

Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur d'entreprise.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire

Le dépôt électronique des rapports est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le tuteur universitaire. Le jury pourra demander une version papier du rapport. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le tuteur universitaire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (http://dumas.ccsd.cnrs.fr) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du tuteur universitaire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examens / rapports.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.

Elle fait l'objet d'un contrôle à chaque Elément Constitutif (EC) par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant **en *formation initiale,*** avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante **Le jury pourra déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu de l'Elément Constitutif (EC) correspondant.**

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance **et du public de la formation continue** sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant**, de même que le stagiaire salarié ou en reprise d'études en formation continue,** doit justifier par un document officiel toutes ses absences **auprès du secrétariat ou du service de la Formation Continue de la Faculté d'Economie.**

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps **Tout retard doit être signalé et justifié au secrétariat.**

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée de l'année ≥ 10/20 Une année peut être acquise : - soit par **validation** de chacune des UE qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation annuelle** entre UE (moyenne générale à l'année ≥ 10/20).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pour le public de Formation continue (des dispenses pouvant leur être accordées au titre de l'expérience pro) : dans le cas d'une UE obtenue par dispense, la note attribuée à l'UE concernée, correspond à la moyenne des autres UE (sauf l'UE 6 et l'UE 7).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves ≥10/20 Dans le cas d'une dispense d'assiduité à une matière, le candidat se présente aux épreuves afin d'obtenir une note.
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

5.2- Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.2.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.2.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

	Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Sport : bonification de la moyenne générale finale égale à 2% de la note obtenue sur 20

5.3- Capitalisation :

« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

5.4- Validation d'acquis :

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné ce qui entrainera l'incapacité de calculer un résultat (invalidation de l'année). - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage dans la même session.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

L'UE6 Projet tuteuré et l'UE7 Période de professionnalisation ne donnent pas lieu à une session de rattrapage : la note de la session 1 est reportée en session 2.
En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

Contrôle continu (CC) en session 2 : Les notes de contrôle continu ne sont pas conservées en session 2.

L'inscription aux examens de la seconde session est obligatoire.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

A la demande du responsable de la formation, un jury peut être convoqué pour statuer sur l'attitude à adopter vis-à-vis des étudiants dont le travail et les résultats obtenus en cours de formation paraissent insuffisants ou dont le comportement est de nature à compromettre les activités pédagogiques de la formation (stage compris).

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. L'étudiant doit faire la demande de redoublement ; une commission d'admission se prononce sur sa demande de redoublement. En cas d'admission, l'étudiant doit respecter les conditions d'inscription Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS pour lesquels une moyenne ≥10/20 a été obtenue sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. **En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.**

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	Le diplôme de licence professionnelle s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des règles de compensation Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant	
	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année ***: césure non autorisée au semestre en licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant (LP3 annualisée).***

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université, notamment dans le cadre de leur projet tuteuré et de leur stage, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant ***Non concerné***

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

- Etudiants relevant de la formation continue :
Les salariés et demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien).
Les salariés (y compris ceux en contrat de professionnalisation) et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps, en plus du temps d'enseignement et d'examens prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré, des temps de travail hebdomadaires significatifs pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, l'entraînement sur les logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Article 18 - Mesures transitoires

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	**Date de Validation Conseil UFR**	**Date de Validation Conseil CSPM**	**Date de Validation/ Présentation en CFVU** *(2)*	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** *(3)*
1	27/05/2021	17/06/2021		
2	23/05/2022	07/07/2022		
3	08/06/2023	05/10/2023		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Faculté d'économie

Année universitaire : 2023-2024

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle Mention Métiers de la GRH : assistant
Parcours-type : Gestion des ressources humaines et de la paie
Parcours pédagogique :
Responsable de la Formation : Laurence BARALDI
Responsable de l'Année : Laurence BARALDI

Code Diplôme : SAPGRH1
Code VDI : 106
Code Etape : SAP3GI
Code VET : 161

Date approbation Conseil composante : 08/06/2023
Date approbation/présentation CFVU : 05/10/2023
N° de version dans l'accréditation : 3
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES – Session 1 – Contrôle Continu (CC)	Session 1 – Coef.(1) ou %	Session 1 – Examen Terminal (ET)	Session 1 – Coef. (2) ou %	Session 2 – Contrôle Continu: report	Session 2 – Coef. (1) ou %	Session 2 – Examen terminal	Session 2 – Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES – CM	TD	CM/TD	TP
	ANNUEL																
Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation Management et animation d'équipe	**UE1 : Gestion des Ressources Humaines**		**O**	**12**	**12**												
	Organisation et gestion des ressources humaines				2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	20	3		
	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)				2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	15	2		
	Politique et gestion de la rémunération				2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	21	2		
	Politique et gestion de la formation				2,5			E/O	100%	NON		E/O	100%	16	8		
	Recrutement et dispositifs d'aide à l'emploi				2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	18	10		
Mise en œuvre des obligations comptables Exploitation de données à des fins d'analyse	**UE2 :Paie et progiciels de paie**		**O**	**9**	**9**	…											
	Gestion de la paie et de l'épargne salariale				5,5	…		E/O	100%			E/O	100%	36			
	TP Paie et cas spécifiques													0	18		
	TP sur progiciels paie				3,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		32		
Usages numériques Management et animation d'équipe	**UE3 : Systèmes d'information et reporting RH**		**O**	**6**	**6**	…											
	Système de gestion de bases de données (SGBD)				1,5	…		E/O	100%			E/O	100%	10	2		
	TP ACCESS				1,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		16		
	TP EXCEL niveaux 1 et 2				1,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30		
	Tableaux de bord RH				1,5	…		E/O	100%			E/O	100%		18		
Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation	**UE4 : Droit du travail et relations sociales**		**O**	**6**	**6**												
	Droit du travail				4			E/O	100%			E/O	100%	29			
	Relations sociales				2			E/O	100%			E/O	100%	18			
Expression et communication écrites et orales	**UE5 : Communication et anglais appliqué aux ressources humaines**		**O**	**6**	**6**												
	Communication et conduite de réunion				3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	8	16		
	Anglais appliqué aux ressources humaines				3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24			
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	**UE6 : Projet tuteuré**		**O**	**9**	**9**												
	Projet tuteuré : rapport et soutenance				9			E/O	100%								
	Projet et séances collectives encadrés *														7		
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	**UE7 : Période de professionnalisation**		**O**	**12**	**12**												
	Stage : mission en entreprise, rapport et soutenance				12			E/O	100%								
	Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission/accompagnement prof.														10		
	Accompagnement à l'insertion professionnelle														13		
			Total ECTS / Semestre	60									Total Nbre d'heures	215,00	187,00	0,00	0,00

Commentaires :
**aux 7 heures de séances collectives encadrées s'ajoutent 56.5 heures de travail en autonomie soit un volume global de projet tuteuré de 63.5 heures*

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Période de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;
En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Faculté d'économie

Année universitaire : 2023-2024

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle Mention Métiers de la GRH : assistant
Parcours-type : Gestion des ressources humaines et de la paie
Parcours pédagogique :
Responsable de la Formation : Laurence BARALDI
Responsable de l'Année : Laurence BARALDI

Code Diplôme : SAPGRH1
Code VDI : 106
Code Etape : SAP3GP
Code VET : 163

Date approbation Conseil composante : 08/06/2023
Date approbation/présentation CFVU : 05/10/2023
N° de version dans l'accréditation : 3
Formation Initiale
Présentiel
Alternance/Contrat Professionnel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES – Session 1 – Contrôle Continu (CC)	Session 1 – Coef.(1) ou %	Session 1 – Examen Terminal (ET)	Session 1 – Coef. (2) ou %	Session 2 – Contrôle Continu: report	Session 2 – Coef. (1) ou %	Session 2 – Examen terminal	Session 2 – Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES – CM	TD	CM/TD	TP
Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation Management et animation d'équipe	**UE1 : Gestion des Ressources Humaines**		**O**	**12**	**12**												
	Organisation et gestion des ressources humaines				2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	20	3		
	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)				2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	15	2		
	Politique et gestion de la rémunération				2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	21	2		
	Politique et gestion de la formation				2,5			E/O	100%	NON		E/O	100%	16	8		
	Recrutement et dispositifs d'aide à l'emploi				2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	18	10		
Mise en œuvre des obligations comptables Exploitation de données à des fins d'analyse	**UE2 :Paie et progiciels de paie**		**O**	**9**	**9**	…											
	Gestion de la paie et de l'épargne salariale				5,5	…		E/O	100%			E/O	100%	36			
	TP Paie et cas spécifiques													0	18		
	TP sur progiciels paie				3,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		32		
Usages numériques Management et animation d'équipe	**UE3 : Systèmes d'information et reporting RH**		**O**	**6**	**6**	…											
	Système de gestion de bases de données (SGBD)				1,5	…		E/O	100%			E/O	100%	10	2		
	TP ACCESS				1,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		16		
	TP EXCEL niveaux 1 et 2				1,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30		
	Tableaux de bord RH				1,5	…		E/O	100%			E/O	100%		18		
Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation	**UE4 : Droit du travail et relations sociales**		**O**	**6**	**6**												
	Droit du travail				4			E/O	100%			E/O	100%	29			
	Relations sociales				2			E/O	100%			E/O	100%	18			
Expression et communication écrites et orales	**UE5 : Communication et anglais appliqué aux ressources humaines**		**O**	**6**	**6**												
	Communication et conduite de réunion				3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	8	16		
	Anglais appliqué aux ressources humaines				3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24			
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	**UE6 : Projet tuteuré**		**O**	**9**	**9**												
	Projet tuteuré : rapport et soutenance				9			E/O	100%								
	Projet et séances collectives encadrés *														7		
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	**UE7 :- Période de professionnalisation**		**O**	**12**	**12**												
	Alternance : mission en entreprise, rapport et soutenance				12			E/O	100%								
	Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale														10		
	Accompagnement à l'insertion professionnelle														13		
			Total ECTS / Semestre	60									Total Nbre d'heures	215,00	187,00	0,00	0,00

Commentaires :
**aux 7 heures de séances collectives encadrées s'ajoutent 56.5 heures de travail en autonomie soit un volume global de projet tuteuré de 63.5 heures*

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Période de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;
En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Faculté d'économie

Année universitaire : 2023-2024

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle Mention Métiers de la GRH : assistant
Parcours-type : Gestion des ressources humaines et de la paie
Parcours pédagogique :
Responsable de la Formation : Laurence BARALDI
Responsable de l'Année : Laurence BARALDI

Code Diplôme : SAPGRH1
Code VDI : 106
Code Etape : SAP3GC
Code VET : 162

Date approbation Conseil composante : 08/10/2023
Date approbation/présentation CFVU : 05/10/2023
N° de version dans l'accréditation :3
Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES – Session 1 – Contrôle Continu (CC)	Session 1 – Coef.(1) ou %	Session 1 – Examen Terminal (ET)	Session 1 – Coef. (2) ou %	Session 2 – Contrôle Continu: report	Session 2 – Coef. (1) ou %	Session 2 – Examen terminal	Session 2 – Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES – CM	TD	CM/TD	TP
ANNUEL																	
Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation Management et animation d'équipe	**UE1 : Gestion des Ressources Humaines**		O	12	12												
	Organisation et gestion des ressources humaines				2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	20	3		
	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)				2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	15	2		
	Politique et gestion de la rémunération				2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	21	2		
	Politique et gestion de la formation				2,5			E/O	100%	NON		E/O	100%	16	8		
	Recrutement et dispositifs d'aide à l'emploi				2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	18	10		
Mise en œuvre des obligations comptables Exploitation de données à des fins d'analyse	**UE2 :Paie et progiciels de paie**		O	9	9	…											
	Gestion de la paie et de l'épargne salariale				5,5	…		E/O	100%			E/O	100%	36			
	TP Paie et cas spécifiques													0	18		
	TP sur progiciels paie				3,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		32		
Usages numériques Management et animation d'équipe	**UE3 : Systèmes d'information et reporting RH**		O	6	6	…											
	Système de gestion de bases de données (SGBD)				1,5	…		E/O	100%			E/O	100%	10	2		
	TP ACCESS				1,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		16		
	TP EXCEL niveaux 1 et 2				1,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30		
	Tableaux de bord RH				1,5	…		E/O	100%			E/O	100%		18		
Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation	**UE4 : Droit du travail et relations sociales**		O	6	6												
	Droit du travail				4			E/O	100%			E/O	100%	29			
	Relations sociales				2			E/O	100%			E/O	100%	18			
Expression et communication écrites et orales	**UE5 : Communication et anglais appliqué aux ressources humaines**		O	6	6												
	Communication et conduite de réunion				3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	8	16		
	Anglais appliqué aux ressources humaines				3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24			
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	**UE6 : Projet tuteuré**		O	9	9												
	Projet tuteuré : rapport et soutenance				9			E/O	100%								
	Projet et séances collectives encadrés *														7		
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	**UE7 : Période de professionnalisation**		O	12	12												
	Stage : mission en entreprise, rapport et soutenance				12			E/O	100%								
	Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission/accompagnement prof.														10		
	Accompagnement à l'insertion professionnelle														13		
			Total ECTS / Semestre	60									Total Nbre d'heures	215,00	187,00	0,00	0,00

Commentaires :
**aux 7 heures de séances collectives encadrées s'ajoutent 56.5 heures de travail en autonomie soit un volume global de projet tuteuré de 63.5 heures*

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Période de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;
En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées